

APPEL D'OFFRE 2012

PROJETS DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE

La Faculté de biologie et de médecine présente une extraordinaire variété de compétences et de domaines de recherche. La Commission de la Recherche de la Faculté de biologie et de médecine s'est donné comme un de ses objectifs de **favoriser les nouvelles collaborations** entre les chercheurs de notre Faculté. A cette fin, la Commission se propose de financer pour l'année 2012 des projets de recherche interdisciplinaire proposés par les membres du corps enseignant.

Les **nouvelles collaborations** de nature interdisciplinaire **qui ne pourraient être financées par les sources de financement habituelles et qui ne pourraient être conduites par une seule équipe** seront considérées en priorité. En l'occurrence, le terme interdisciplinaire doit être entendu dans un sens large et n'implique pas forcément la collaboration de disciplines éloignées. **La soumission de projets par de jeunes responsables de recherche est encouragée.**

Conditions à remplir : ouvert aux chercheurs UNIL ou CHUV avec un minimum de 2 requérants dont au moins un est affilié au CHUV.

Le montant du subside est d'au maximum **CHF 200'000.- pour une période de deux ans** non renouvelable. Le subside peut être utilisé pour l'engagement de personnes ou pour du matériel.

Éléments du dossier :

Les dossiers seront présentés sur le formulaire fourni sur la page <http://www.unil.ch/fbm/page54121.html> et contiendront les éléments suivants:

- Description du projet de recherche (4 pages maximum).
- Autres financements obtenus par les requérants.
- Une explication du caractère interdisciplinaire.

Délais :

- Les dossiers complets doivent parvenir en un seul fichier au format PDF à l'adresse : Recherche.fbm@unil.ch **au plus tard le mercredi 29 février 2012.**
- Le financement sera disponible à partir du 1er septembre 2012.

Évaluations :

Les projets sont examinés de manière confidentielle par les membres de la Commission de la recherche experts dans les disciplines concernées. Des experts externes pourront être sollicités au besoin. Les décisions de la Commission sont définitives.

Lausanne, le 12 décembre 2012